

COMMUNE DE MALBOSC

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 10 MARS 2014

L'an deux mil quatorze, le lundi 10 mars à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 03 mars 2014, s'est réuni à la salle de la mairie de MALBOSC, sous la présidence de M. Michel PIALET, Maire

Présents : Michel PIALET, Yves LEMAL, Robert CHAMBOREDON, Evelyne AGNIEL, Magali DUBOIS.

Absents représentés : Huguette MARZEAU (pouvoir à Yves LEMAL), Paul KELLER (pouvoir à Magali DUBOIS)

Absents : Pierre CHAZERANS, Catherine FISSEUX, Régis HUREZ.

Secrétaire de séance : Sylvia BROCHIER

Le compte-rendu du précédent Conseil Municipal est adopté à l'unanimité

Organisation du Bureau de vote (23 & 30 mars 2014)

De 8 h à 10 h	Michel PIALET & Paul KELLER
De 10 h à 12 h	Robert CHAMBOREDON & Régis HUREZ
De 12 h à 14 h	Magali DUBOIS & Huguette MARZEAU
De 14 h à 16 h	Evelyne AGNIEL & Michel PIALET
De 16 h à 18 h	Michel PIALET & Yves LEMAL

Délibération 2014-006 : Modification parcellaire cadastrale (CHAMBOREDON Gilbert).

Monsieur le Maire présente les documents établis par Monsieur PEYRE, géomètre du Cadastre retraité aux Vans, concernant une modification parcellaire sur le domaine public communal dans le hameau des Escoussous. L'objet de la présente délibération est d'autoriser Monsieur le Maire à restituer la surface de 0,10 ca affectée par erreur à la commune à ses propriétaires M. CHAMBOREDON Gilbert et Mme CHAMBOREDON Odette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide le détachement de 0.10 ca sur la parcelle publique pour ré-affectation à ses propriétaires, et précise que les frais inhérents à ces modifications sont à la charge des intéressés.

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 2014-007 : -Tarifs 2014

Monsieur le Maire propose au Conseil de modifier les tarifs concernant le Camping Municipal sur propositions du délégataire et compte tenu de l'augmentation de la TVA de 7 % à 10 %.

- Forfait emplacement pour 2 personnes en saison forte uniquement : 19 € au lieu de 18 €.
- Electricité : 3,50 € au lieu de 3 €.
- Animaux : 2 € au lieu 1,50 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter les propositions du délégataire. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide les nouveaux tarifs.

Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 2

CAMPING

Suite aux demandes du précédent conseil et au courrier au délégataire, des réponses ont été apportées. Monsieur le Maire demande à Yves LEMAL de présenter les éléments en notre possession aujourd'hui :

- Le délégataire nous a fourni samedi 8 mars le Bilan comptable de la SARL **Coté Nature** sise 1 rue Fontailloux 07340 LIMONY - Camping le Moulin de Gournier pour les années 2013 & 2012.
- Le délégataire n'a toujours pas fourni les tableaux d'occupation du camping ni pour la saison 2012 ni pour 2013 et donc par conséquent les justificatifs de perception de la taxe de séjour.

Il est très difficile de comparer les tableaux, fournis par le délégataire, présentés au dernier conseil et les documents produit par l'Expert Comptable. S'il on s'en tient aux documents comptables fournis le 8 mars 2014 :

	2012	2013	Variations
Total des PRODUITS	47 715,64	36 844,13	-10 871.51 soit -22.78%
Total des CHARGES	57 382,85	45 695.40	-11 687.45 soit -20.37%
Bénéfice ou Pertes	-9 667,21	-8 851.27	

(Pour mémoire la moyenne des bénéfices 2008/2011 était de 19 971.70 €)

Le conseil ayant examiné les chiffres, s'inquiète pour la pérennité, à terme, du camping dans les conditions actuelles de gestion. Le Conseil municipal demande au délégataire de respecter les termes de la DSP et du projet de gestion du camping présenté lors de la procédure d'attribution de la délégation (et annexé à la DSP). Projet de gestion du camping qui engage, comme la DSP, le délégataire jusqu'en 2018.

Délibération 2014-008 : Principe de prise en charge partielle du mur de soutènement – Accès au réservoir d'Aubrias.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal principe de la prise en charge partielle de la participation financière à un mur de soutènement de la route d'accès au réservoir d'Aubrias. Cependant compte tenu du devis en cours et en attente de l'avis du service des routes du département, la participation financière n'est pas défini et ne devra pas dépasser un plafond évalué à 1500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la participation au financement du mur de soutènement.

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 2014-009 : Budget de l'eau - Modification des tarifs municipaux (branchement eau potable).

Monsieur Le Maire propose au Conseil de modifier les tarifs municipaux concernant le branchement des particuliers. Le branchement ne sera plus basé sur un forfait mais sur le devis de l'entrepreneur choisi par la commune. Ainsi, comme stipulé dans le règlement du service d'eau potable de la commune de Malbosc, chapitre I-Article 5, les conditions d'établissement d'un branchement seront :

Les branchements effectués sur des réseaux existants seront exécutés au frais de l'abonné par une entreprise agréée par le Service des Eaux, et sous le contrôle de l'agent chargé de la surveillance de ce service. Toutefois, l'aménagement de la niche pour compteur peut être réalisé par l'abonné, sous réserve qu'il se conforme aux directives du Service des Eaux.

Les branchements jusqu'au domaine privé, y compris le compteur, sont propriétés de la commune, et partie intégrante du réseau, même s'ils ont été payés par l'abonné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la modification des tarifs municipaux concernant le branchement en eau potable.

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 2014-010 : Budget principal 2014 – Taux d'imposition des taxes locales

Monsieur le Maire propose de maintenir le taux d'imposition des taxes locales à l'identique de l'année 2013 soit :

Taxe d'habitation à 16.35%, Taxe foncier-bâti à 8,62%, Taxe foncier-non bâti à 97,71% et le taux Cotisation Foncière des Entreprises CFE à 23.68%

Ayant délibéré, le conseil municipal, approuve la proposition et fixe donc le taux pour 2014 à :

Taxe d'habitation à 16.35%, Taxe foncier-bâti à 8,62%, Taxe foncier-non bâti à 97.71%, CFE à 23.68 %

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 2014-011 : Amélioration des Captages - Résiliation du marché de travaux de protection et d'amélioration qualitative de l'Alimentation en Eau Potable

Annulation de la délibération N°2012-033

La Mairie de Malbosc a attribué, le 10 Octobre 2012, à la société S.A.R.L. Boyer TP Canalisations, le marché de travaux de protection et d'amélioration qualitative de l'Alimentation en Eau Potable pour un montant de 42 390 € HT.

Compte tenu du retard pris pour la mise en œuvre, le Maître d'Ouvrage propose, par conséquent, la résiliation du marché.

Après négociations, il a été convenu, entre la société S.A.R.L. Boyer TP Canalisations et la maîtrise d'ouvrage la signature d'un protocole d'accord transactionnel à l'amiable, dans lequel l'entreprise s'engage à ne pas demander d'indemnité sur les prestations non réalisées ni de dédommagements auxquels elle peut légitimement prétendre.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel entre l'entreprise BOYER TP CANALISATIONS et la Mairie de Malbosc.

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Pas de Questions diverses

Fin des travaux 22 h 00